

Procès-Verbal de la Séance du 15 novembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 15 novembre 2023 à 19 heures 30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Jean-Claude BAGUET, Maire.

Présents : Mmes Pascaline HAMONIER, Annick DUPONT, Noémie BERTHE, Dorothée GARNIER, Sophie FOUCAULT,

Mrs, Philippe PICQUE, Patrick LAURENT, Frédéric LANGLOIS, Cédric DEMARCY, Patrice CAUDRON

Absents excusés avec pouvoir : Catherine GAMICHON-NOËL pouvoir à Jean-Claude BAGUET

Didier DAUBOIN pouvoir à Annick DUPONT

Absents excusés : Murielle CAILLEUX, Sylvain CUYER

Formant la majorité des membres en exercice,

Pascaline HAMONIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Remarques apportées par Patrick LAURENT concernant la dernière réunion de conseil :

- il était effectivement présent à la réunion du 10 octobre 2023, contrairement à ce qui avait été transcrit dans le Procès-Verbal

- il souligne également deux fautes d'orthographe dans ce même procès-verbal.

M le Maire souligne la difficulté quand à la rédaction de ce document.

1.Approbation du compte rendu de la séance du 10 octobre 2023

Le conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023.

2.Délibération pour les demandes de subventions d'investissements 2024

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement d'un nouveau local pour les agents des services technique au 39 route de Dieppe.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

| | |
|-------------------|-----------|
| Coût total HT : | 71 641€75 |
| DETR 40 % : | 28 656€70 |
| Département 37% : | 26 507€45 |
| Commune 23% : | 16 477€60 |

Le projet étant susceptible d'être subventionné par la DETR et le Département pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voies pour 0 contre, 0 abstention des membres présents et représentés DECIDE DE :

Adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
Solliciter une subvention auprès de la DETR pour l'année 2024,
Solliciter une subvention auprès du Département de l'Oise pour l'année 2024,
Prévoir le financement ci-dessus au budget 2024.
Autoriser et charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3.Délibération : Problème de l'école de musique (EMION)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les difficultés financières rencontrées par l'Ecole de Musique de l'EMION de Songeons.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de prendre à sa charge les frais d'électricité des locaux occupés par l'EMION pour l'année 2024.

Et prévoit le financement ci-dessus au budget 2024.

Autorise et charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4.Délibération : création de poste Agent technique principal 2^{ème} classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de deuxième classe catégorie C à temps complet à raison de trente-cinq heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique principal de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel, (emploi polyvalent),

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concernés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire au 01/12/2023

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

| Filière | Grade/Emploi | Fonctions | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Postes pourvus ou vacants |
|----------------|--|-----------------------|-------------------------|---|--|
| Administrative | Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | Secrétaire de Mairie | 27h | Oui | Pourvu par un fonctionnaire |
| Administrative | Rédacteur | Secrétaire de Mairie | 35h | Oui | Pourvu par un contractuel |
| Administrative | Adjoint administratif territorial | Agent d'accueil | 18h50 | Oui | Pourvu par un contractuel |
| Technique | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | Agent polyvalent | 35h | Oui | Pourvu par un fonctionnaire |
| Technique | Adjoint technique territorial | Agent d'entretien | 35h | Oui | Pourvu par trois fonctionnaires et un poste vacant |
| Culturelle | Adjoint territorial du patrimoine | Agent de Bibliothèque | 21.15h | Oui | Pourvu par un titulaire |

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents
ou
à 13 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention

5. Délibération : lancement de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, Sentier du Pont de Gournay, n'est plus utilisé par le public. (voie de liaison devenue inutile)

Considérant l'offre faite par la Maison Familiale Rurale de Songeons d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

6. Décision modificative « écriture pour vente de terrain pour l'euro symbolique »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de la Commune de l'exercice 2023, afin de régulariser la vente du terrain AA 72 à la SCI Godefroy à l'euro symbolique.

COMPTES DEPENSES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|---------------------|--|----------|--------|
| 041 / 204422 / OPFI | En nature - PDP - Bâtiments et installations | 6 350,00 | |
| | Total | 6 350,00 | 0,00 |

COMPTES RECETTES

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|-------------------|--------------|----------|--------|
| 041 / 2111 / OPFI | Terrains nus | 6 350,00 | |
| | Total | 6 350,00 | 0,00 |

7. Etudes « stationnement vélo sur la Picardie Verte »

M le Maire présente les devis des abris pour les stationnements vélos, proposés par la CCPV, et qui pourraient être implantés à certains endroits dans la commune, ex :

- Centre bourg
- Aire de camping-car
- Centre social
- Complexe sportif

8. Travaux « Redynamisation du Centre Bourg 1^{ère} et 2^{ème} phase »

M le Maire rappelle le début de la première phase de travaux qui a débuté le 14 novembre, et qui consiste :

- Finition de la Place du Franc Marché
- Aménagement des trottoirs et de la voirie de la rue de Verdun

M le Maire informe que la deuxième phase de travaux est prévue début janvier, elle consiste :

- Aménagement des trottoirs du Kebab au salon de coiffure « Yvelyne »
- Aménagement de la voirie et des trottoirs qui englobe la place devant la Halle et du début de la rue du Maréchal de Boufflers (jusqu'à François chasseur d'une part et l'ancienne librairie d'autre part).

9. Point sur les ventes des locaux des services techniques Rue Crignon Fleury

M le Maire fait part du message de Sylvain CUYER concernant le dossier de la vente des services techniques.

L'acheteur se dirigerait vers la construction de logements à vocations locatives.

Des permis de construire seront déposés à cet effet.

10-Point sur les différentes commissions et questions diverses

M le Maire :

- Informe que suite à la visite des membres du jury régional, concernant le fleurissement, la commune conserve son label « une fleur » villes et villages fleuris.
Frédéric LANGLOIS, tient à remercier Michèle CHATILLON pour le montage du dossier de présentation, et Philippe PICQUE pour la visite qu'il a effectuée avec le jury.
- Présente le fonctionnement de l'« Epicerie Solidaire », ainsi que le nombre de bénéficiaires sur le territoire.

- Fait un résumé de la réunion d'expression de la Compassion à la Résidence des Sorbiers. Les travaux concernant la résidence ne sont pas encore planifiés.
- Présente les devis de la Société FREULET motoculture, concernant un robot de tonte pour les terrains de foot, et d'une tondeuse autoportée.
- Informe la mise en place, par la CCPV, de l'application de covoiturage « KLAXIT », qui permet aux conducteurs d'être rémunérés entre 1.50 € et 3 € par trajet et personne transportée.
- Indique que le Comité Miss canton de GRANVILLERS, organise sa prochaine élection de miss le samedi 2 mars 2024. A cette occasion, le comité recherche des jeunes filles âgées entre 18 à 24 ans.
- Présente l'organisation de la journée du 18 juillet 2024, lors du passage de la flamme Olympique à GERBEROY. A cette occasion la CCPV, organise avec les associations sportives et culturelles présentent sur le territoire, des manifestations qui se dérouleront sur le stade et autour du complexe sportif de SONGEONS ;
- Fait part du rapport annuel concernant la qualité de l'eau en 2022, synthèse effectuée par le SIEAB. Ce rapport est consultable au secrétariat de Mairie
- Fait le point sur la procédure du dossier Hervé THERON.
- Communique le courrier de GROUPAMA concernant l'indemnisation attribuée à la commune suite aux dégâts occasionnés par la tornade d'octobre 2022.
- Souhaite la présence des Conseillers Municipaux pour le lancement du Téléthon le samedi 2 décembre à 12h place de la Halle.

Pascaline HAMONIER :

- Informe que l'implantation et la décoration du sapin dans le centre bourg se fera le lundi 27 novembre, et demande si certains conseillers municipaux peuvent être présents.
- Fait part aux membres du conseil Municipal que lors de la prochaine réunion du Conseil sera organisée la distribution des colis des aînés de la commune. Cette dernière se fera du 17 au 23 décembre.
- Présente le nouveau bureau de l'Association « rêves de gosses »
- Précise les nouvelles modalités concernant les prises fibres qui sont maintenant à la charge du SMOTHD.
- Rappelle que la commission « Téléthon » se réunira le 22 novembre pour finaliser l'organisation de la manifestation du 2 décembre.

Frédéric LANGLOIS :

- Signale un point noir concernant l'éclairage public face au magasin Coccinelle.
- Informe que la plantation du « Verger partagé » situé à côté de l'aire de camping-car aura lieu le jeudi 7 décembre à partir de 9h30, avec la participation des élèves de la MFR et ceux de l'Ecole Maternelle.
- Fait savoir que la cérémonie du maintien de « la fleur » villes et villages fleurie va se dérouler le 6 décembre à Amiens

Patrice CAUDRON :

- Fait part du montant de la recette des « Bleuets » à l'occasion du 11 novembre récoltée par Grémevilliers et Songeons (177€). Cette somme est reversée aux « Bleuets de France ».
- Informe qu'un concert sera donné à la Cathédrale de BEAUVAIS, organisé par la DMD (Délégation Militaire Départementale)

Annick DUPONT :

- Souligne la réussite de la fête d'Halloween organisée par le Comité des Fêtes
- Rappelle la date de la Brocante qui se déroulera le 3 décembre.
- Demande la présence de 2 conseillers pour la circulation lors de la Parade de Noël, qui aura lieu le 9 décembre.

Dorothée GARNIER :

- Informe que la prochaine séance du Ciné Rural aura lieu le jeudi 23 novembre, le film projeté sera « Maryline et son juge »
- Patrice CAUDRON se propose pour l'installation du matériel.
- Informe qu'un Concert aura lieu dans l'église le 14 décembre à 19h organisé par le Conseil Départemental à l'occasion des « CHORALES EN FÊTE »

Noémie BERTHE :

- Signale que les lumières du Crédit Agricole restent allumées la nuit.
M le Maire répond que l'éclairage public de la commune n'est pas en cause.
- Informe que deux panneaux « interdiction de stationner » ont été posés pour des travaux rue des Lunetiers ;
M le Maire indique que c'est la commune qui a mis à disposition les panneaux.
- Demande si les composteurs installés près de l'Ecole Maternelle sont utilisés.
M le Maire confirme la bonne utilisation de ces composteurs et signale que les agents des services techniques assurent des contrôles fréquents.

Patrick LAURENT :

- Signale le stationnement permanent de deux véhicules sur le parking devant le salon de coiffure rue du Maréchal de Boufflers
M le Maire indique que le nécessaire a été fait auprès de la gendarmerie.

Cédric DEMARCY :

- Signale que dans certaines rues l'éclairage public ne fonctionne pas.
Mr le Maire indique que certaines armoires électriques sont défectueuses et remercie à cette occasion les dépannages rapides d'Eric FRONTIS « Eric Alarme »

Sophie FOUCAULT :

- Signale l'implantation de l'exposition photos, organisée par la CCPV, devant le Centre Social.
Mr le Maire indique que l'inauguration aura lieu le samedi 25 novembre à 15h.

Philippe PICQUE :

- Rappelle que la « Foire aux harengs » se déroulera le dimanche 26 novembre.

Fin de séance 22h40

Prochaine séance le 12 décembre



